

## **-COMMUNE DE RIDDES**

Compte de chèques postaux 19-1029-6  
Téléphone 027 305 20 20

1908 Riddes, le 4 décembre 2009

A LA REDACTION DU  
BULLETIN OFFICIEL  
Rue de l'Industrie 13  
1950 SION

### **COMMUNE DE RIDDES**

#### **Horaires et directives pour les chantiers 2010 situés en station de La Tzoumaz**

En application de l'article 19 du règlement communal de police, le Conseil communal a décidé lors de sa séance du 24 novembre 2009 de limiter le travail sur les chantiers à La Tzoumaz pendant la saison touristique d'été 2010 selon les modalités suivantes :

- Du 19 juillet au 15 août : Les travaux de terrassement et les transports de terre sont interdits.

Pour la zone T3 et sur autorisation communale uniquement, les travaux de terrassement et les transports de terre peuvent être admis entre le 19 et le 25 juillet et entre le 9 et le 15 août. Dans ce cadre, les entreprises devront cependant éviter les transports de terre à travers le centre de la station.

- Du 26 juillet au 8 août : Les travaux de gros œuvre sont interdits. Les travaux du second œuvre nécessitant l'utilisation de machines bruyantes (scies circulaires, marteaux pneumatiques, meuleuses etc.) sont également interdits.

- Horaires de travail (pour les travaux autorisés) entre le 19 juillet et le 15 août : 8h à 12 h et 13 h à 18h.

- Pour les périodes en dehors des points cités ci-dessus, le règlement de police est en vigueur.

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 30 jours dès la présente publication auprès de l'administration communale, Rte du Village, 1908 Riddes.

Riddes, le 4 décembre 2009

L'Administration communale

